

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 11

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°9/2024****Date de la convocation du Comité syndical** : trois avril deux mille vingt-quatre**Date de la séance du Comité syndical** : neuf avril deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 28 mars 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Jérémy PIC, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, Christine VERLAGUET dont en visioconférence : Sébastien BLANC, Noël LAFOURCADE.**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative** :

Élisa GRÉGOIRE, Oriane BONNAL, Vincent THOMAS, Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC**OBJET : Conventions de partenariat avec les structures animatrices de Cellules d'assistance technique aux zones humides (CATZH)**

Les Programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques intègrent désormais un panel d'actions plus important en matière de préservation des milieux aquatiques et humides, nécessitant de renforcer le partenariat avec les Cellules d'assistance technique aux zones humides, portées par le CEN Occitanie (Conservatoire d'espaces naturels), l'ADASEA d'Oc. (Association de développement, d'aménagement et de services en environnement et en agriculture) et le COPAGE (Comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de gestion de l'espace en Lozère).

Le CEN Occitanie agréé par l'État et la Région au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement, contribue à la préservation d'espaces naturels, notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

L'ADASEA d'oc. participe à la mise en œuvre des politiques publiques. Son action se situe principalement en faveur de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, de la préservation de la biodiversité et de la mise en place de programmes agro-environnementaux.

Le COPAGE intervient principalement auprès des agriculteurs et des collectivités territoriales. Ses actions concilient à la fois les intérêts agricoles et environnementaux. Elles visent le développement économique des exploitations agricoles, en lien avec l'environnement et les paysages.

Considérant la convergence entre les structures des objectifs de préservation et de reconquête de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,

Vu la complémentarité d'expertise des différentes structures animant les missions de Cellules d'assistance technique aux zones humides sur le territoire,

Vu l'opportunité de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers,

Il est proposé de formaliser par conventionnement, l'engagement des parties précitées dans une collaboration pour le montage et la réalisation d'opérations de restauration de la fonctionnalité ou de renaturation d'habitats naturels des cours d'eau et des zones humides, ainsi que pour la gestion durable de ces espaces.

Les parties signataires pourront mener des projets en commun, de l'accompagnement technique à la réalisation de travaux.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Paraphe :



Le 11 AVR. 2024

page n° - 15 -

Bureau du courrier

La mise en œuvre des projets communs au titre de la présente convention nécessite pour chaque partie de disposer de moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Ceux-ci pourront être recherchés conjointement. À cette fin, les structures coordonneront leurs démarches en direction des partenaires financiers, dans la perspective d'une synergie des moyens, le cas échéant de leur mutualisation, et de la recherche d'économie d'échelle.

Ainsi, il convient :

- d'approuver le partenariat tel que formulé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation mutualisée des opérations avec les structures précitées.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat tel que formulé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation mutualisée des opérations avec les structures précitées.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 10 avril 2024

Le Président,

Éric PICARD



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 11 AVR. 2024

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@sml.d.fr